
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 055 DU 04 FEVRIER 2020

portant adhésion à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-01 du 04 février 2020 portant autorisation d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement,

DÉCRÈTE

Article premier

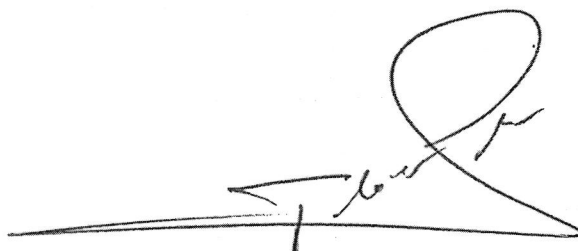
La République du Bénin adhère à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

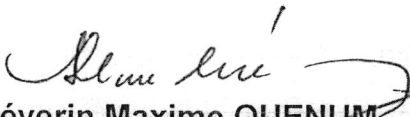
Fait à Cotonou, le 04 février 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-


Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,


Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,


Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - HCJ : 2 - MTCA : 2 - MAEC : 2 - MJL : 2 - AUTRES MINISTERES : 21
- SGG : 4 - JORB : 1.